



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°22-05

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par ce préavis, la Municipalité vous soumet le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

1 Préambule

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LICom) les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par l'organe législatif de la Commune.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux (LICom) précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts indiqués à l'article 5 de cette même loi, soit :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers.
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

La force fiscale des communes est mesurable à la valeur du point d'impôt par habitant. Pour obtenir cette valeur, il faut tenir compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Chaque année, la Municipalité soumet l'arrêté d'imposition qu'elle a étudié et planifié dans l'objectif d'assurer les revenus financiers communaux. Ces derniers devront être à même de subvenir aux charges de fonctionnement du prochain budget, à couvrir l'ensemble des amortissements ordinaires préalablement consentis et à dégager une marge d'autofinancement positive en vue de futurs investissements.

2 Analyse

La force fiscale des communes est mesurable à la valeur du point d'impôt par habitant. Pour obtenir cette valeur, il faut tenir compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants

Année	Taux	Val.pt.impôt	nbr.habitants	Va.pt.impôt/hab.
2017	70	10028	437	22.95
2018	70	12085	438	27.59
2019	74	13320	437	30.48
2020	74	11268	445	25.32
2021	74	11581	439	26.38

Les rentrées d'impôt au dernier relevé de l'Administration cantonale (31 juillet 2022) sont globalement conformes au budget en ce qui concerne les personnes physiques et morales. Les chiffres mensuels établis par l'Administration cantonale des Impôts peuvent légèrement évoluer jusqu'au bouclage final, suivant l'avancement des taxations.

Les montants encaissés pour l'impôt sur les successions, les droits de mutation et les gains immobiliers dépassent les montants estimés. A noter que ces mêmes impôts entrent dans le calcul de la participation à la cohésion sociale à hauteur de 50 %.

BUDGET 2022		Situation au 31.07.22
Revenu PP	625000	592908
Fortune PP	122000	147244
Bénéfice PM	1000	731
Capital PM	4000	371
Droit de mutation	9000	53784
Successions donat.	10000	51174
Gains immob.	10000	38798

3 Situation des finances communales

L'exercice 2021 s'est bouclé sur un bénéfice de CHF 64'466.- pour une marge d'autofinancement de CHF 97'608.- principalement due à un retour de péréquation 2020 et la reprise de la réserve prévue pour la couverture du surplus de charge de cette même péréquation 2020.

Le résultat prévu pour l'exercice 2022 soit un déficit de CHF 58'216.50 sera favorablement agrémenté par un retour sur la péréquation 2021 qui permettra d'absorber les charges supplémentaires dues au contexte mondial actuel.

4 Proposition d'arrêté d'imposition 2023

La Municipalité propose de maintenir le taux actuel des impôts communaux à 74 % tout en étant consciente des charges supplémentaires générées par des augmentations importantes dues aux problèmes énergétiques. Cette situation nécessitera un effort important sur la maîtrise des charges du budget 2023. Les principaux composants de la planification (charge péréquative, cohésion sociale, police et le réseau d'accueil de jour des enfants ARASAPE) de ce futur exercice ne seront connus qu'à la mi-octobre. Des choix drastiques seront nécessaires pour garantir la pérennité du ménage communal.

Si l'équilibre des finances de la commune sera mis à rude épreuve, il en sera malheureusement de même pour tous les contribuables et c'est pourquoi la Municipalité a fait ce choix de ne pas augmenter le taux actuel.

La Municipalité propose également de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune, comme présenté dans le formulaire annexé.

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N°22-05 relatif à la fixation de l'arrêté d'imposition 2023,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accepter de maintenir le taux d'imposition à 74 % de l'impôt cantonal de base pour le point N°1 de l'arrêté d'imposition 2023,
2. d'accepter de maintenir inchangés tous les autres points de cet arrêté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi



La Secrétaire



Joëlle Berchier

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Formulaire d'arrêté d'imposition 2023